

**Financière Spie batignolles**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 58.888.889 €**  
**Siège social : 10, rue Victor Noir - 92200 Neuilly-sur-Seine**  
**492 042 338 RCS NANTERRE**  
**(la « Société Absorbée » ou « FSB »)**

**Groupe Spie batignolles**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 31 625 500 €**  
**Siège social : 10 rue Victor Noir à Neuilly-sur-Seine (92200)**  
**RCS Nanterre 844 936 781**  
**(« GSB » ou la « Société Absorbante »)**

**Avis de projet de fusion**

**(R. 236-2 du Code de commerce)**

Aux termes d'un traité de fusion signé par acte sous seing privé en date du 26 octobre 2021,

Groupe Spie batignolles, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue Victor Noir à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 844 936 781, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles ROBIN,

et

Financière Spie batignolles, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis 10, rue Victor Noir à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 492 042 338, représentée par son Président, Groupe Spie batignolles, elle-même représentée par Monsieur Jean-Charles ROBIN,

ont établi un projet de fusion-absorption de la société FSB par la société GSB (la « Fusion » ou le « Traité de Fusion »).

Dans le cadre du Traité de Fusion, FSB fera apport de la totalité de son actif évalué à 319 443 514,74 euros à charge de la totalité de son passif de 186 276 969,33 euros. L'actif net apporté s'élèvera, après prise en compte des éléments mentionnés ci-avant, à 133 166 545,41 euros.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de FSB seront transférés à GSB pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que cette valeur est identique à celle figurant dans les comptes de FSB pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société GSB détenant la totalité des actions composant le capital social de la société FSB, la fusion-absorption de la société FSB ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société GSB. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi.

L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société FSB jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société GSB.

La société FSB sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- détention en permanence par la Société Absorbante, depuis la date du traité de fusion et jusqu'à la date de réalisation de la Fusion de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée ;
- écoulement d'une période ininterrompue minimum de trente (30) jours depuis la publication du Traité de Fusion sur le site internet de la société Absorbante et de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code commerce ;
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante, laquelle ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai de trente (30) jours visé au paragraphe précédent ;

Si les conditions suspensives ci-dessus ne se trouvent pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2021 à minuit, le Traité de Fusion deviendra automatiquement et de plein droit caduque sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du Traité de Fusion a été déposé le 28 octobre 2021 au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour le compte de FSB sous le numéro 2021/46472 et de GSB sous le numéro 2021/46471.

Le présent avis et le Traité de Fusion relatifs à cette opération peuvent être consultés, sans frais, sur les sites Internet ci-dessous de chacune des sociétés concernées, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, à compter du 29 octobre 2021 :

Pour FSB :

<http://financierespibatignolles.fr>

Pour Groupe Spie batignolles

<http://groupespibatignolles.fr>

Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la Fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Fait le 29 octobre 2021

***Pour avis.***